

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 décembre 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2022-410**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022 tel que présenté.

---

**2022-411**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 novembre 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

**2022-412**

### **CONGÉS FÉRIÉS 2023**

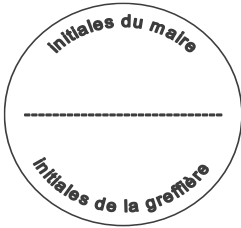
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer les congés fériés de la Ville de Louiseville pour l'année 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE FIXER les congés fériés chômés et payés 2023 comme suit :

- Vendredi saint : 7 avril
- Lundi Pâques : 10 avril
- Patriotes : 22 mai



- St-Jean Baptiste : 23 juin
- Fête du Canada : 30 juin
- Fête du travail : 4 septembre
- Action de grâce : 9 octobre
- Jour du Souvenir : 10 novembre

QUE les jours fériés pour la période des Fêtes seront les 25, 26, 27 décembre 2023 et 1<sup>er</sup>, 2, 3 janvier 2024. Les autres journées, le cas échéant, devront être puisées dans la banque de temps des employés, leurs vacances, les congés de maladie ou les congés mobiles;

QUE la période de services réduits s'étendra du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024;

QU'au Service des loisirs et de la culture, la directrice détermine l'horaire d'ouverture et de fermeture de l'aréna et les préposés nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, et que les jours fériés fixés pour la période des fêtes s'appliquent pour les employés non requis pendant cette période.

---

#### **2022-413**

##### **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire et les conseillères et conseillers doivent déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accuser réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part de monsieur le maire et de tous les conseillères et conseillers. Ces déclarations sont déposées et conservées au Service du greffe tel que requis par la Loi.

---

#### **2022-414**

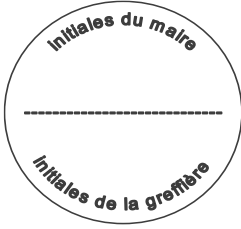
##### **DEMANDE DE RETRAIT DES CONSTATS – ÉCOLES DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'il arrive occasionnellement que des constats d'infraction soient émis aux écoles primaires et secondaire situées sur le territoire de la Ville de Louiseville et faisant partie du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, pour une infraction au règlement municipal portant sur les fausses alarmes (intrusion);

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intervenue le 24 août 2004 entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy (aujourd'hui Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy) et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction (intrusion seulement);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire demander l'annulation et le retrait de ces constats d'infraction portant sur les fausses alarmes (intrusion seulement), et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle entente à cet effet soit intervenue entre elle et le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy ou au plus tard le 31 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE demander à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé d'annuler et d'effectuer le retrait de tous ces constats d'infraction liés aux fausses alarmes (intrusion seulement) survenus et qui pourraient survenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ou jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville et le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy à cet effet.

---

**2022-415**

**ENTENTE DE CONTRIBUTIONS – SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS 2023**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC demande à la Ville de Louiseville une contribution en biens et services pour l'édition 2023, qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2023 au Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une contribution en biens et services au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

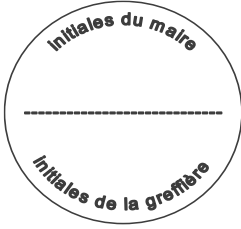
D'ACCORDER une aide financière au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant de 3 900 \$ pour l'édition 2023;

DE RENDRE disponible le parc du Tricentenaire à compter du 30 juin 2023 et jusqu'au 2 juillet 2023 pour la tenue de l'événement;

DE FOURNIR les équipements, la main d'œuvre et les services suivants pour la tenue du symposium :

- Prêt d'un lavabo avec les branchements nécessaires, si les installations le permettent;
- Prêt et transport de 6 planchers pour la grande tente;
- Prêt de tables et chaises;
- Prêt de poubelles et vidange de celles-ci;
- Prêt d'un réfrigérateur;
- Prêt d'un système de son;
- Branchement au panneau électrique de la Ville;
- L'accès au bloc sanitaire du Parc du Tricentenaire et l'entretien;
- La prolongation de la durée permise pour le stationnement adjacent à l'hôtel de ville.

DE FOURNIR à l'organisation de l'événement les affiches mentionnant l'interdiction de la présence de chiens de plus de 5 kg sans muselière dans un lieu public;



QUE le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville s'engage à éconduire hors du site de l'activité les chiens de plus de 5 kg sans muselière et leurs propriétaires.

---

**2022-416**

**CONTRIBUTION EN BIENS ET EN SERVICES – ÉVÈNEMENT TOUT FEU TOUT FLAMME**  
**URGENCE PAR LES AMIS DU 911**

CONSIDÉRANT la demande faite par Les amis du 911 d'organiser une journée mettant l'accent sur les services d'urgence (pompiers, policier, ambulancier) sous la direction de madame Annie Ringuette, organisatrice de l'événement;

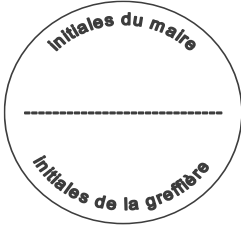
CONSIDÉRANT qu'il est judicieux d'établir des règles entourant la tenue de cet événement ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du parc Tricentenaire pour la tenue de cet événement, le 17 juin 2023 de 11 h à 17 h par Les amis du 911 sous la direction de madame Annie Ringuette (l'organisatrice), avec possibilité de remise au lendemain en cas de pluie, laquelle activité devra se réaliser sous l'ensemble des conditions suivantes :

- Il est entendu qu'il s'agit d'une activité indépendante de la Ville, dans laquelle celle-ci ne verse aucune aide financière, ne comble aucun déficit d'opération, ne réalise aucune opération comptable et pour laquelle elle n'a aucune obligation de résultat ni de responsabilité en lien avec les activités qui auront cours lors de cet événement;
- La participation des pompiers à cet événement est volontaire et bénévole;
- La Ville accepte de prêter deux véhicules incendie pour toute la durée de l'activité, étant bien entendu que ces véhicules peuvent quitter en tout temps pour des interventions;
- La Ville accepte de publiciser l'événement sur son panneau numérique;
- La Ville fournira des poubelles en quantité suffisante, le reste de l'équipement étant fourni par l'organisatrice;
- La Ville accepte d'offrir l'accès au panneau électrique dans le parc du Tricentenaire pour les branchements électriques requis pour le maintien de l'activité;
- La Ville accepte de fournir à l'organisatrice de l'événement les affiches mentionnant l'interdiction de la présence de chiens de plus de 5 kg sans muselière dans un lieu public;
- L'organisatrice et son équipe s'engagent à éconduire hors du site de l'activité les chiens de plus de 5 kg sans muselière et leurs propriétaires;
- L'organisatrice se doit de demander et d'obtenir tous les permis gouvernementaux qui pourraient être requis pour la bonne tenue de cet événement;
- L'organisatrice doit nettoyer les lieux à la fin de la journée et les remettre dans leurs états d'origine;
- L'organisatrice s'engage à ce qu'aucun véhicule motorisé ne se retrouve dans le parc du Tricentenaire;



- Par la tenue même de l'événement, l'organisatrice confirme son engagement à respecter l'ensemble des clauses contenues dans cette résolution.

---

**2022-417**

**AUTORISATION DE STATIONNER DANS CERTAINS STATIONNEMENTS MUNICIPAUX –  
24, 25, 26 DÉCEMBRE 2022 ET 31 DÉCEMBRE 2022, 1<sup>ER</sup> ET 2 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec prévoit qu'il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'application rigoureuse de ce règlement est capitale puisqu'il permet d'effectuer les opérations de déneigement et d'entretien des routes durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le temps des fêtes est une période propice à diverses rencontres sociales et qu'il en résulte un surplus de véhicules présents sur le territoire, ce qui peut rendre ce règlement contraignant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre à la disposition de ses citoyens et de leurs invités, les stationnements municipaux suivants, et ce, uniquement aux dates suivantes, soit les 24, 25 et 26 décembre 2022 et les 31 décembre 2022, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2023 :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc).

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et d'efficacité lors d'interventions à être effectuées par le Service incendie, l'accès aux stationnements suivants demeure interdit en tout temps, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville zone locataires avec vignettes.

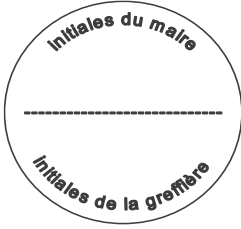
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le stationnement sera permis les 24, 25 et 26 décembre 2022 et les 31 décembre 2022, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2023 sur les stationnements suivants, à savoir :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc).



QUE le stationnement demeure interdit en tout temps dans les stationnements suivants, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville locataires avec vignettes.

QU'à défaut par les propriétaires de véhicules de respecter les présentes, la Ville de Louiseville ou la Sûreté du Québec, le cas échéant, est autorisée à faire remorquer les véhicules des propriétaires en défaut ou à émettre des constats d'infraction auxdits propriétaires de véhicules.

---

**2022-418**

**ALLOCATION DE DÉPLACEMENT AUX BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE  
JEAN-PAUL-PLANTE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville débourse une allocation pour chaque déplacement effectué par un bénévole de la bibliothèque et qu'il y a lieu de modifier le montant alloué à onze dollars cinquante sous (11,50 \$) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une allocation de déplacement de onze dollars cinquante (11,50 \$) par déplacement à tout bénévole de la bibliothèque et que les modalités de versements seront déterminées par le Service de la trésorerie de la Ville de Louiseville.

---

**2022-419**

**EMBAUCHE DE JADE GAGNON, POSTE ÉTUDIANT AFFECTÉ À LA RÉCEPTION**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir un service de réception des appels et des citoyens pendant la période des Fêtes;

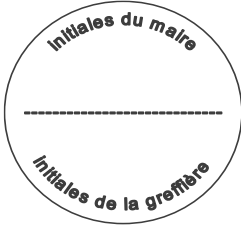
CONSIDÉRANT qu'un poste étudiant est approprié à cette fin car il permet aux employés réguliers de prendre congé pendant cette période;

CONSIDÉRANT que madame Jade Gagnon, étudiante, a démontré la disponibilité pour accomplir cette fonction;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU ce qui suit :

D'EMBAUCHER madame Jade Gagnon à titre d'étudiante affectée à la réception pendant la période des Fêtes 2022 au taux horaire de 15,25 \$ pour une durée approximative de huit jours, incluant un temps de formation, le tout selon un horaire à être précisé par la direction générale.



**2022-420**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES (2023)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la tarification des services (2023).

---

**2022-421**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2023**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif aux impositions pour l'année 2023.

---

**2022-422**

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 319 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Louiseville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

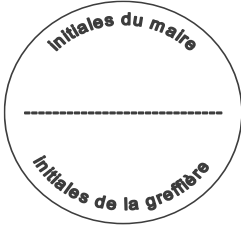
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Louiseville pour l'année 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la Ville de Louiseville pour l'année 2023 soit établi comme suit :

<b>SÉANCES DU CONSEIL</b>	
<b>Date</b>	<b>Heure</b>
lundi 9 janvier 2023	19 h
lundi 13 février 2023	19 h
lundi 13 mars 2023	19 h
mardi 11 avril 2023	19 h
lundi 8 mai 2023	19 h
lundi 12 juin 2023	19 h
lundi 10 juillet 2023	19 h
lundi 14 août 2023	19 h
lundi 11 septembre 2023	19 h
mardi 10 octobre 2023	19 h
lundi 13 novembre 2023	19 h
lundi 11 décembre 2023	19 h

---



**2022-423**

**DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA RÉCEPTION DE DONNÉS – ARTICLE 6, LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA  
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le greffier doit déposer à la dernière séance ordinaire du mois de décembre, un extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu selon l'article 6 de cette Loi;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte du dépôt par la greffière, de l'extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2022 et conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* lequel est **annexé** au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

---

**2022-424**

**RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENTS – ASSOCIATIONS ET PUBLICATIONS 2023 – VILLE  
DE LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS**

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2023 pour le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, à des associations et autres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres ci-après identifiés :

**Conseil municipal**

Zip du lac Saint-Pierre, *Revue Municipale*, *Revue Quorum*, UMQ (Union des municipalités du Québec) : adhésion des membres + *Revue Urba* et Chambre de commerce MRC Maskinongé  
Fondation CSSSM

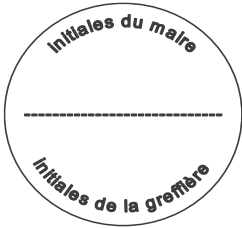
**Direction générale et communications**

CRM (Centre de ressources municipales) de l'UMQ  
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)  
ACMQ (Association des communicateurs municipaux du Québec)

**Trésorerie – administration générale**

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)  
*Journal Le Nouvelliste*  
Loi sur la fiscalité municipale annotée mise à jour  
Cotisation professionnelle à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)





### **Greffé**

Mise à jour de la LCV (*Loi des cités et villes*) et des législations complémentaires  
Recueil des lois municipales, revue de l'actualité juridique municipale (abonnement juridique) Publication CCH et accès à l'information : Loi Annotée (mise à jour)  
Droit municipal – Principes généraux et contentieux – Internet  
Cotisation professionnelle à la Chambre des notaires du Québec (CNQ)

### **Travaux publics**

Association des travaux publics d'Amérique  
CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)  
Publications du Québec – mise à jour ouvrages routiers  
Tarif machineries lourdes

### **Sécurité incendie**

Association des chefs en sécurité incendie du Québec  
*Revue protection civile* et revue *Au feu magazine*  
RDSISQ (Regroupement des directeurs de services d'incendie et de secours du Québec)

### **Environnement – urbanisme**

AQU (Association québécoise d'urbanisme) : abonnement collectif – 10 noms, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)  
Magazine Québec Habitation

### **Loisirs et culture, incluant la bibliothèque**

Alliance québécoise du loisir public (AQLP)  
AQLM (Association québécoise du loisir municipal)  
AQAIRS (Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives)  
Renouvellement des revues à la bibliothèque, droits à la SOCAN  
Les Bibliothèques Publiques Mauricie/Centre du Québec  
Réseau Biblio – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.  
OCLC  
BiblioPresto  
Association des bibliothèques publiques du Québec  
Association des camps du Québec

### **Autres – publicités et informations**

Semainier Paroissial

---

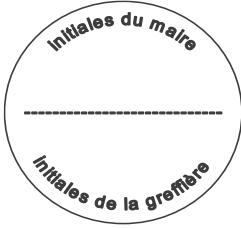
**2022-425**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE DU LOT 6 529 771 – LES SERVICES DE GARDE GRIBOUILLIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du lot 6 529 771 du cadastre officiel du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que les Services de garde Gribouillis ont manifesté leur intérêt pour acquérir ledit lot afin d'y construire une garderie;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AFFECTER, au domaine privé de la Ville, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 529 771 dudit cadastre;

QUE cette vente soit faite conditionnellement aux modalités acceptées par le conseil municipal et qui sont reproduites dans une promesse d'achat à être signée entre les parties;

QUE cette vente soit faite pour un montant de 83 657,11 \$ plus taxes, le cas échéant, soit 1,25 \$ le pied carré;

D'AUTORISER le directeur général ou à défaut la greffière, à signer la promesse d'achat et autoriser le maire et le directeur général ou à défaut la greffière, à signer le contrat de vente, le tout aux conditions préalablement établies et acceptées par le conseil municipal ainsi que tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

---

**2022-426**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 733 RELATIF À LA  
TARIFICATION DES SERVICES (2023)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2022-420 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

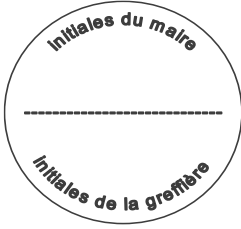
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 733 relatif à la tarification des services (2023).

---

**2022-427**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 734 RELATIF AUX IMPOSITIONS  
POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2022-421 de la présente séance ordinaire;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 734 relatif aux impositions pour l'année 2023.

---

**2022-428**

**DEMANDE DE LE CLUB DE PÉTANQUE DE LOUISEVILLE – EXEMPTION DE TAXES  
FONCIÈRES – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif « Le Club de pétanque de Louiseville » est propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 6 438 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé et situé sur la rue Baril;

CONSIDÉRANT que ledit organisme exerce ses activités sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT que « Le Club de pétanque de Louiseville » a soumis une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une telle demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis une lettre à la greffière invitant la Ville à se prononcer sur la demande de reconnaissance de cet organisme;

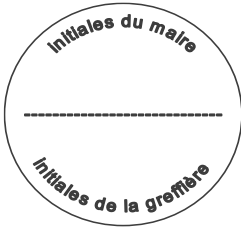
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des documents à l'appui de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en ce qui concerne la demande de reconnaissance déposée par « Le Club de pétanque de Louiseville » aux fins d'exemption de toute taxe foncière sur l'immeuble connu comme étant le lot 6 438 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé et situé sur la rue Baril.

---



**2022-429**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 672 502,43 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 672 502,43 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 672 502,43 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2022-430**

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 – RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉRABLE**

CONSIDÉRANT la directive de changement 1 relative au contrat à BLR Excavation pour les travaux de réfection de la rue de l'Érable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à BLR Excavation par la résolution 2021-240 par la directive de changement 1 au montant de 10 169,56 \$ plus taxes pour l'ajustement du prix du bitume;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à BLR Excavation par la directive de changement 1 pour un montant additionnel de 10 169,56 \$ plus taxes pour l'ajustement du prix du bitume;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 707.

---

**2022-431**

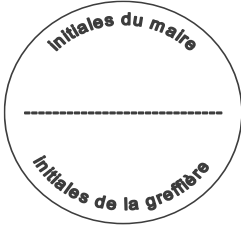
**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE  
DE SARRASIN DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2022, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet événement en contribuant pour un montant de 19 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIIMITÉ ce qui suit :



QU'un montant total de 19 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2022;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au poste budgétaire suivant : 02-760-10-972.

---

#### **2022-432**

##### **MRC DE MASKINONGÉ – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2023 DE 1 024 152 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit verser la quote-part 2023 à la MRC de Maskinongé au montant de 1 024 152 \$ payable en deux (2) versements égaux de 512 076 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 1<sup>er</sup> juillet 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville verse la quote-part 2023 à la MRC de Maskinongé au montant de 1 024 152 \$ payable en deux (2) versements égaux de 512 076 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

---

#### **2022-433**

##### **REMBOURSEMENT DES MINI-POSTES DE POMPAGE DU LAC SAINT-PIERRE EST ET OUEST ET CHEMIN DES COMMUNES – RAPPORT SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé que la Ville de Louiseville rembourse aux propriétaires visés la somme minimale de 50 \$ pour l'électricité de chacune des mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

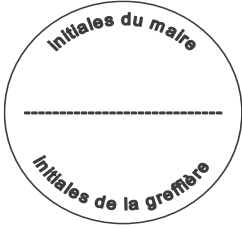
QUE la Ville de Louiseville autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des frais d'électricité reliés aux mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes, aux propriétaires visés, le tout conformément au Rapport sur la consommation électrique des mini-postes de pompage du lac Saint-Pierre / chemin des Communes, émis par le Service de l'assainissement des eaux usées de la Ville de Louiseville dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

#### **2022-434**

##### **LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS 649 ET 662**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 649 et 662 relatifs à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle aux séances du 12 mars 2018 et du 11 juin 2018;



CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2022 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 649 et 662 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

**2022-435**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LES RÈGLEMENTS 651 ET 674**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté les règlements 651 et 674 relatifs à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus aux séances du 12 février 2018 et du 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes desdits règlements, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2022 par la Ville de Louiseville dans le cadre des règlements 651 et 674 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

**2022-436**

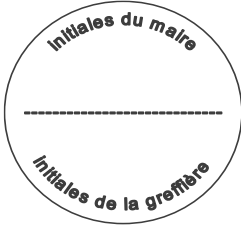
**TAXES DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé son rapport qui sera transmis à la MRC de Maskinongé, le tout, relativement aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu les informations pertinentes relatives à ce rapport et est en accord avec le rapport déposé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport de la trésorière relatif aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional et d'autoriser la trésorière à



déboursier les sommes indiquées à ce rapport et qui correspondent aux ententes négociées entre les parties.

---

**2022-437**

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT  
606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

---

**2022-438**

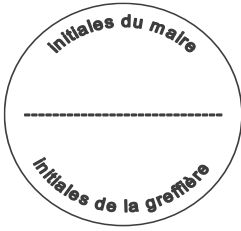
**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DE NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2022.

---



**2022-439**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2022-394 – CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE  
DE DÉROGATION MINEURE – MAXIME LESSARD – 61-67, RUE ST-LOUIS –  
MATRICULE : 4724-40-4222**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2022-394, le conseil municipal a accepté la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorisé la demande de dérogation mineure requise par monsieur Maxime Lessard, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respecterait pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la durée de validité de la résolution a été portée jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'à défaut d'avoir débuté lesdits travaux avant cette date, les effets de la demande de dérogation mineure seraient nuls;

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Lessard a demandé à ce que la durée de validité soit repoussée au 31 décembre 2024 afin de donner davantage de temps aux locataires pour se trouver un autre logis étant donné la rareté de ceux-ci et également pour lui donner plus de temps pour effectuer les travaux qu'il fera en grande partie lui-même;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de report de la durée de validité de la résolution soit repoussée au 31 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** le report de la durée de validité de la résolution 2022-394 adoptée le 14 novembre 2022, au 31 décembre 2024 et qu'à défaut d'avoir débuté lesdits travaux avant cette date, les effets de la demande de dérogation mineure seront nuls;

QUE toutes les autres mentions de la résolution 2022-394 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer intégralement;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2022-440**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – HUGO BRISSETTE –  
291, AVENUE PIERRE-LAPORTE – MATRICULE : 4723-54-9178**

CONSIDÉRANT que monsieur Hugo Brissette, représenté par monsieur Robert Brissette, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment accessoire rattaché (garage) et du spa, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 291, avenue Pierre-Laporte, est connu et désigné comme étant le lot 4 408 657 du cadastre officiel du Québec;





CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Hugo Brissette;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment accessoire rattaché (garage), lequel ne respecte pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et à la grille des usages pour la zone R28 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 6,5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du spa, lequel ne respecte pas la distance minimale avec le bâtiment principal et la ligne latérale de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale avec le bâtiment principal autorisée : 1,0 m
- Distance minimale avec le bâtiment principal demandée : 0,5 m
  
- Distance minimale avec la ligne latérale de terrain autorisée : 2,0 m
- Distance minimale avec la ligne latérale de terrain demandée : 1,4 m

CONSIDÉRANT qu'au rôle d'évaluation, l'année de construction du bâtiment principal est 1970;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire rattaché (abri d'auto) a été transformé en garage annexé et agrandi en 2011, avec le permis portant la référence 2011-1337, émis le 13 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant minimale requise lors desdits travaux était de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que cette marge minimale autorisée était inscrite à deux endroits sur ledit permis;

CONSIDÉRANT qu'un croquis annexé au permis, montrait que le garage annexé à construire aurait un alignement égal au bâtiment principal, par rapport à la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires visées par la présente demande de dérogation mineure relativement à la position du spa feront l'objet d'un changement au règlement de zonage au début 2023;

CONSIDÉRANT que la présente demande concernant le spa viendra régulariser sa position d'ici l'entrée en vigueur du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière est à venir prochainement pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 23 novembre 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Hugo Brissette, représenté par monsieur Robert Brissette;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Hugo Brissette, représenté par monsieur Robert Brissette, dans le but de régulariser la position du bâtiment accessoire rattaché (garage) et du spa, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Hugo Brissette, représenté par monsieur Robert Brissette, dans le but de régulariser la position du bâtiment accessoire rattaché (garage) et du spa, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2022-441**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – J. SICARD SPORT INC. –**  
**805, BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 4924-74-7884**

CONSIDÉRANT que J. Sicard Sports inc., représenté par monsieur Pierre-Olivier Gras, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 639 du cadastre officiel du Québec, situé au 805, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9298-7593 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, pour y opérer un commerce de vente de véhicules de loisirs, sur une superficie de 4 236,30 m<sup>2</sup> (0.42 hectare) représentant la totalité du lot;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire étendre les opérations du commerce de vente de véhicules de loisirs sur le lot concerné par la demande, lot qu'il souhaite acquérir de la compagnie 9298-7593 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire agrandir le bâtiment sis au 811, boul. Saint-Laurent Est, sur le lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT que le lot est actuellement utilisé à des fins commerciales, soit un établissement de restauration intérieur;

CONSIDÉRANT que selon les informations dont nous disposons, cet usage aurait été effectué en continu depuis sa construction en 1970;



CONSIDÉRANT que le décret proclamant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire agricole* date quant à lui de novembre 1978;

CONSIDÉRANT le début de l'usage avant l'entrée en vigueur du décret, nous sommes d'avis que l'usage de restauration pourrait bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), tout nouvel usage doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission préalablement;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté (4.3 Groupe Commercial, usage E.1 Services d'entretien et de vente de véhicules) est conforme au règlement de zonage no. 622 actuellement en vigueur, conditionnellement à une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est située dans un îlot déstructuré mixte en vertu de la décision à portée collective #367 887;

CONSIDÉRANT que l'immeuble a été construit sur l'ancien lot 885 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT qu'une décision numéro 130 018 en date du 7 février 1988 et une révision (22 juillet 1988) a été rendue pour cet emplacement et qui pourrait continuer d'avoir effet à ce jour;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi par le réseau d'aqueduc municipal seulement;

CONSIDÉRANT que les eaux usées évacuées du bâtiment à construire, advenant une décision favorable de la Commission, devront être traitées en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements édictés sous son égide;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par J. Sicard Sports inc., représenté par monsieur Pierre-Olivier Gras, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole;

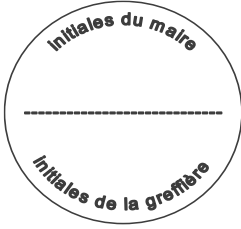
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **appuie** la demande d'autorisation formulée par J. Sicard Sports inc., représenté par monsieur Pierre-Olivier Gras, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2022-442**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOUIS FRIGON TRAITEMENT DE GAZON  
INC. – LOT 6 514 757 – BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 5124-28-0060**

CONSIDÉRANT que Louis Frigon traitement de gazon inc., représenté par monsieur Yan Piché, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 6 514 757 du cadastre officiel du Québec, situé sur le côté nord du boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété des compagnies Remorquage S. Ferron inc. et Gestion immobilière CF 2020 inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, pour y opérer une entreprise de fertilisation de pelouse sur une superficie de 4 645,20 m<sup>2</sup>, localisée sur la totalité du lot 6 514 757;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire acquérir la propriété et y construire un garage/entrepôt et un petit bureau administratif pour y opérer la compagnie de traitement de gazon;

CONSIDÉRANT que le bureau administratif vise à accueillir les clients pour toutes questions ou pour payer leur saison de traitement et la portion entrepôt/garage vise à laver les camions et entreposer l'engrais;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé dans la zone M2 selon le règlement de zonage no. 622 en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté (4.3 Groupe Commercial, usage B.1 Services personnels et soins non médicaux) y est autorisé, avec l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ;

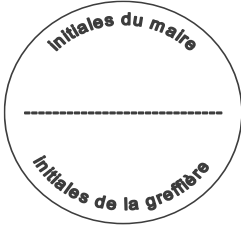
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1), tout nouvel usage doit faire l'objet d'une autorisation de la Commission préalablement;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot est de 4 645,20 m<sup>2</sup> et est actuellement un espace de terrain non aménagé;

CONSIDÉRANT que ce lot a fait l'objet de deux décisions antérieures de la CPTAQ, soit la décision 240 874 datant de 1996 et la décision 335 574 datant de 2004;

CONSIDÉRANT que nous sommes d'avis que ces autorisations, même si elles datent de plusieurs années, continuent d'avoir effet;

CONSIDÉRANT qu'il y était mentionné que la demande visait la fabrication, la location et la vente de roulottes industrielles, il y a lieu de clarifier la situation auprès de la Commission avec la présentation d'une nouvelle demande;



CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et des plans de construction signés et scellés par un architecte seront également nécessaires pour l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi par le réseau d'aqueduc municipal seulement;

CONSIDÉRANT que les eaux usées évacuées du bâtiment à construire advenant une décision favorable de la Commission devront être traitées en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements édictés sous son égide;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra fournir une étude de caractérisation produite par un technologue compétent/ingénieur attestant de la possibilité d'y installer un système autonome de traitement des eaux usées avant de pouvoir délivrer un permis de construction et que le système de traitement devra être fonctionnel avant l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT que le demandeur disposerait du permis requis, soit le permis C4 du Ministère de l'Environnement, Lutte aux changements climatiques, Faune et Parcs;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par Louis Frigon traitement de gazon Inc., représenté par monsieur Yan Piché, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **appuie** la demande d'autorisation formulée par Louis Frigon traitement de gazon inc., représenté par monsieur Yan Piché, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole;

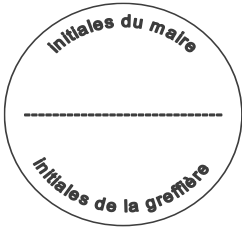
Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2022-443**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – SYLVAIN FERRON ET ANNICK CAMPBELL –**  
**1201, BOUL. ST-LAURENT EST - LOT 6 529 968 – BOUL. ST-LAURENT EST-**  
**MATRICULE : 5124-38-0075**

CONSIDÉRANT que les compagnies Gestion immobilière CF 2020 inc. et Remorquage S. Ferron inc., représentés par madame Annick Campbell et monsieur Sylvain Ferron, ont présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ);



CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 6 529 968 du cadastre officiel du Québec, situé au 1201, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion immobilière CF 2020 inc. et Remorquage S. Ferron inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour un usage commercial de location d'entrepôts;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot est de 15 082,60 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est situé dans la zone M2 selon le règlement de zonage no. 622 en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté (4.3 Groupe Commercial, usage B.1 Services personnels et soins non médicaux) y est autorisé, avec l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire démolir le bâtiment actuel et y construire un nouveau bâtiment de 7 000 pi<sup>2</sup>, regroupant 4 locaux d'entreposage destinés à la location, dont chaque unité aurait une superficie de 70 pi x 25 pi (1 750 pi<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que le nouvel usage sera effectué sur la superficie totale du lot concerné par la demande, soit 1,5082 ha;

CONSIDÉRANT que ce lot a fait l'objet de deux décisions antérieures de la CPTAQ, soit la décision 240 874 datant de 1996 et la décision 335 574 datant de 2004;

CONSIDÉRANT que nous sommes d'avis que ces autorisations, même si elles datent de plusieurs années, continuent d'avoir effet;

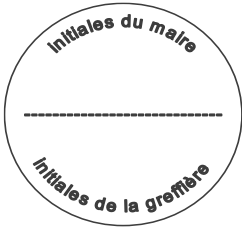
CONSIDÉRANT qu'il y était mentionné que la demande visait la fabrication, la location et la vente de roulottes industrielles, il y a lieu de clarifier la situation auprès de la Commission avec la présentation d'une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et des plans de construction signés et scellés par un architecte seront également nécessaires pour l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que cette propriété est desservie par le réseau d'aqueduc municipal seulement;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra fournir une étude de caractérisation ou tout autre document produit par un technologue compétent, attestant que le système autonome de traitement des eaux usées en place est conforme au débit de rejet des eaux usées projeté pour le nouveau bâtiment à construire et ce système devra être fonctionnel avant l'occupation des lieux;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et des plans de construction signés et scellés par un architecte seront également nécessaires pour l'émission du permis de construction, si autorisé par la Commission;



CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par Gestion immobilière CF 2020 inc. et Remorquage S. Ferron inc., représentés par madame Annick Campbell et monsieur Sylvain Ferron, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **appuie** la demande d'autorisation formulée par Gestion immobilière CF 2020 inc. et Remorquage S. Ferron inc., représentés par madame Annick Campbell et monsieur Sylvain Ferron, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2022-444**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE – 369, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-2405**

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville, représentée par monsieur Michel Neveu, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 369-373, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 069 du cadastre officiel du Québec;

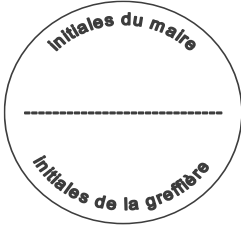
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Jacques Allard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'affichage sera effectué pour le local portant le numéro civique 369, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'implantation d'un lampadaire avec une pancarte suspendue, en avant du commerce;

CONSIDÉRANT que l'inscription sur la pancarte sera Société d'histoire et de généalogie de Louiseville;



CONSIDÉRANT que la pancarte sera en bois, le lampadaire en acier peint en noir sur une base de béton avec un éclairage en forme de boule;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville, représentée par monsieur Michel Neveu, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisé**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville, représentée par monsieur Michel Neveu, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

## **2022-445**

### **DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – RODNEZ DÉPÔT – 245, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-51-9034**

CONSIDÉRANT que Rodnez Dépôt, représenté par monsieur Joseph Frantz Rodnez, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 245, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 105 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Joseph Frantz Rodnez;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 - Affichage commercial;

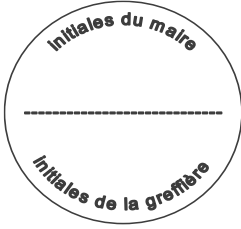
CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en vitrines;

CONSIDÉRANT que l'inscription sur l'affiche sera « RODNEZ DÉPÔT Magasin général, multiservices et autres... 438-777-9621 »;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront du lettrage bleu sur fond blanc;

CONSIDÉRANT que le croquis de l'affichage fourni par le demandeur n'est pas suffisant;





CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Rodnez Dépôt, représenté par monsieur Joseph Frantz Rodnez, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit refusé;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Rodnez Dépôt, représenté par monsieur Joseph Frantz Rodnez, dans le but d'autoriser l'affichage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2022-446**

**NOMINATION DE RICHARD JULIEN À TITRE DE PERSONNE DÉSIGNÉE – ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que toute municipalité, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), doit désigner une personne pour tenter de régler les situations problématiques concernant l'entretien, l'aménagement des fossés de drainage et des fossés mitoyens (autre que les fossés routiers) et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Julien, inspecteur municipal est la personne désignée par le conseil municipal pour occuper cette fonction;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

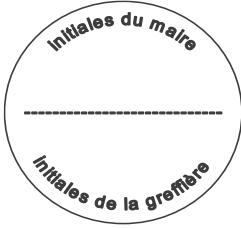
DE NOMMER monsieur Richard Julien, inspecteur municipal, à titre de personne désignée pour le territoire de la Ville de Louiseville, pour tenter de régler les situations problématiques concernant l'entretien, l'aménagement des fossés de drainage et des fossés mitoyens (autre que les fossés routiers) et des cours d'eau.

---

**2022-447**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – RÉFECTION DE LA RUE ST-LOUIS ENTRE LES RUES PIE XII ET DU PARC ET DE LA RUE PIE XII ENTRE DE LA MENNAIS ET BARIL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à respecter toutes les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Louiseville confirme qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que la Ville de Louiseville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document en lien à la présente résolution;

QUE la présente résolution annule à toutes fins que de droit la résolution 2022-403.

---

**2022-448**

**CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – ZÉRO C / CLIMAT-CONTROL SB INC. –**  
**2023 À 2025**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif pour le système de réfrigération de l'aréna avec Zéro-C / Climat Control SB inc. se terminera le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat;

CONSIDÉRANT la proposition de Zéro-C / Climat Control SB inc. pour un contrat d'une durée de trois ans (2023 à 2025) au coût total de 16 550,63 \$ plus taxes, réparti selon les modalités prévues au contrat;

POUR CES MOTIFS,

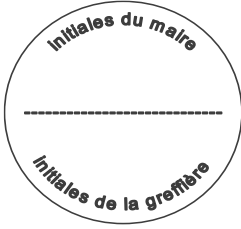
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit renouvelé le contrat d'entretien préventif des équipements de réfrigération de l'aréna avec Zéro-C / Climat Control SB inc. pour les années 2023, 2024 et 2025 au coût de 16 550,63 \$ plus taxes selon les modalités prévues au contrat;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières des années visées;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2022-449**

**CARNAVAL D'HIVER – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA MENNAIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville organise un carnaval d'hiver qui aura lieu les 17 et 18 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une partie de la rue de la Mennais soit fermée à la circulation pour la tenue des feux d'artifice qui auront lieu sur le terrain de football adjacent à l'école secondaire l'Escale, le samedi 18 février 2023 à 19 h;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie-XII pour la tenue des feux d'artifice sur le terrain de football de l'école secondaire l'Escale, de 18h30 à 19h 15, le samedi 18 février 2023;

QUE les responsables de cet évènement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture d'une partie de la rue de la Mennais, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE les responsables informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de cet évènement, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toutes autres autorisations requises, le cas échéant.

---

**2022-450**

**OFFRE D'INTERNAT EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME**

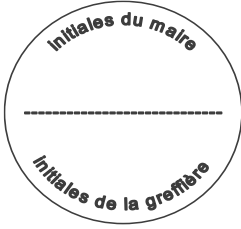
CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a la possibilité d'accueillir à titre de stagiaire un étudiant en Techniques de gestion et intervention en loisir du Collège Laflèche du mois de janvier 2023 au mois d'avril 2023;

CONSIDÉRANT que madame Raphaële Baron, étudiante au Collège Laflèche, a déposé un dossier de candidature répondant à l'ensemble des critères de sélection, en plus d'être recommandée par ses enseignants pour effectuer un stage final d'une durée de 364 heures de janvier à avril dans le cadre du programme Techniques de gestion et d'intervention en loisir du Collège Laflèche auprès du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a un besoin de main-d'œuvre pour le soutien à l'organisation de plusieurs événements et activités de janvier à avril;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville autorise le Service des loisirs et de la culture à accueillir à titre de stagiaire un étudiant en Techniques de gestion et d'intervention en loisir pour une durée de 364 heures;

QUE la Ville autorise madame Raphaële Baron à compléter un stage auprès du Service des loisirs et de la culture de janvier à avril 2023, pour le programme de Techniques de gestion et intervention en loisirs au Collège Lafèche;

QUE la Ville autorise l'allocation au stagiaire, sous forme d'une compensation financière, d'une somme de 100 \$ par semaine pendant les 14 semaines du stage.

---

**2022-451**

**DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS  
STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS)  
DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de répondre aux enjeux de développement territorial en soutenant la réalisation de projets en lien avec sa Planification stratégique, soit une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter une demande d'aide financière en vertu de cette Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé pour la construction, déjà en cours, d'un bloc sanitaire qui requiert un financement supplémentaire afin de le finaliser;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilité dudit programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation du projet de construction du bloc sanitaire dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs à la présente demande de financement.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 04.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE